

Madame, Monsieur,

À compter de la session 2027, toute demande d'aménagement d'épreuves pour les concours des filières BCPST et TB devra être accompagnée d'un dossier médical complet, à transmettre au SCAV par voie postale.

Les demandes seront examinées par le médecin-conseil du SCAV, agréé par la CDAPH compétente, afin d'assurer une attribution plus homogène et équitable des aménagements. Les reports automatiques des aménagements accordés au baccalauréat ne seront donc plus acceptés dans le cadre des concours de la banque Agro-Veto.

La procédure détaillée est accessible au lien suivant :

<https://www.concours-agro-veto.fr/actualites/procedure-demande-damenagement-session-2027>

Nous vous remercions de relayer cette information auprès des référents de vos établissements chargés du handicap et des aménagements d'épreuves.

Nous vous remercions à nouveau pour votre contribution au bon déroulement des concours.

Cordialement,

Stéphane LE BRIGAND

Gestionnaire des concours CPGE BCPST

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)

AgroParisTech

22 place de l'Agronomie

91120 Palaiseau

07 64 71 00 24

Site web du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/>



Dans un souci de développement durable, merci de vérifier que vous avez vraiment besoin du ou des documents de ce message en version papier, avant de les imprimer.